Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_159-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **06 novembre 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Stéphane CARBONERO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Vincent RANDAZZO, Laurent DESHAIES, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION **2026-159**

Étaient représentés par procuration :

Sandrine ZUNINO a donné procuration à M. MAZILLE

Kafia BENSADI a donné procuration à Mme ROBERT
Johanne GUIDINI-SOUCHE a donné procuration à M. BESSAIH
Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à M. DESHAIES

OBJET :

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC CDC HABITAT DANS LE CADRE DE LA GESTION DE FLUX RELATIVE A LA RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_159-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-1,
Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « Loi Elan »,
Vu la délibération n°2024-51 en date du conseil municipal du 11 avril 2024 relative à une nouvelle gestion en flux relative aux droits de réservation des logements locatifs sociaux – convention avec les bailleurs sociaux,
Vu le projet de convention de réservation de logements et de gestion en flux de CDC Habitat ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite «Loi ELAN» a généralisé la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.
La gestion en flux vise à assurer davantage de fluidité et de mobilité dans le parc social et à permettre plus de mixité sociale.

Pour rappel, par une délibération n°2024-51 en date du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a déjà approuvé les conventions triennales de réservation de logements locatifs sociaux avec les bailleurs avec lesquels la Commune disposait d'un contingent au 31/12/2022.

A présent, la Commune est contactée par CDC Habitat, en vue de signer, à son tour, une convention par laquelle les deux parties s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- d'une part, les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- d'autre part, les publics cibles identifiés par le Conseil Départemental, au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.
-

Par ailleurs, la Commune et CDC Habitat seront conjointement responsables, quant au traitement et à la protection des données personnelles des candidats à la location.

La convention définit notamment l'assiette du flux, l'objectif et le mode de calcul du flux ainsi que les modalités de gestion de réservation et l'évaluation annuelle du dispositif (réalisée avant le 28 février, cette révision à la hausse ou à la baisse des objectifs du bailleur lui permettra de réactualiser la part de son parc locatif social réservé à la Commune).

Ainsi, il est précisé que l'assiette du flux ne prend pas en compte ni le volume de logements nécessaires pour mener à bien des mutations internes dans le parc social du bailleur ni celui des relogements dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de vente.

La mise à disposition d'un logement par le bailleur vaut décompte dans ses objectifs annuels.
Les objectifs de mise à disposition non atteints en fin d'année et que le bailleur ne saurait justifier pourront être reportés l'année suivante, en surplus des objectifs nouveaux.
A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

La durée de la convention est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_159-DE

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements et gestion en flux ci-annexée avec CDC Habitat.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, ses éventuels avenants, et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil Municipal, la publier sur le site internet de la Commune et la transmettre, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026